

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 09/10/2020

Date de publication : 22/10/2020

Séance du 15 OCTOBRE 2020 à Vaucanson (Périgny)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (à la 1^{ère} question), M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 10^{ème} question), M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU (à partir de la 2^{ème} question) , Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER (jusqu'à la 11^{ème} question), M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON (à la 1^{ère} question), Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG (jusqu'à la 12^{ème} question), Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Mariel OCEANE (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER (jusqu'à la 14^{ème} question), et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : Mme Marie LIGONNIERE procuration à Mme Françoise MENES, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 2^{ème} question), vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS procuration à M. Thibault GUIRAUD, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 11^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaire délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU (à la 1^{ère} question) procuration à M. Bertrand AYRAL, Mme Dorothée BERGER (à partir de la 12^{ème} question) procuration à Mme Line MEODE, Mme Josée BROSSARD procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Michel CARMONA, M. David CARON (à partir de la 2^{ème} question), M. Arnaud DE CAMBOURG (à partir de la 13^{ème} question), Mme Amaël DENIS (à partir de la 4^{ème} question) procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Nadège DESIR, M. Dominique GUEGO procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Gwendoline NEVERS, Mme Mariel OCEANE (à partir de la 15^{ème} question) , M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL et Mme Chantal VETTER (à partir de la 15^{ème} question), conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Katherine CHIPOFF

1. INSTALLATION DE MADAME BORDE-WOHMAN EN REMPLACEMENT DE MADAME TEISSEIRE

Madame Christine TEISSEIRE, a été élue le 28 juin 2020 conseillère municipale et conseillère communautaire.

Elle a présenté sa démission de son mandat municipal, et par la même, de son mandat communautaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers et de l'article L.273-10 du Code électoral, Madame Christine TEISSEIRE est remplacée sur son mandat communautaire par la 1^{ère} élue de même sexe de la liste « La Rochelle, le Renouveau 2020 ».

C'est donc Madame Catherine BORDE-WOHMANN qui est appelée à siéger au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la démission de Madame Christine TEISSEIRE, de ses mandats de conseillère municipale de La Rochelle et donc de conseillère communautaire de la CdA,
- prend acte de l'installation de Madame Catherine BORDE-WOHMANN dans ses fonctions.

RAPPORTEUR : J. F FOUNTAINE

2. DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CDA DE LA ROCHELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 a introduit la possibilité de procéder à un temps de réflexion sur les outils de gouvernance à mettre en place à travers l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dans ce sens, l'article L.5211-11-2 du CGCT, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil Communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération de fusion ou scission, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il indique qu'au vu des débats qui se sont déroulés, le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de la Rochelle pourrait notamment porter sur :

- Le fonctionnement des instances communautaires avec le souhait affirmé de maintenir une Conférence des Maires bien que le Bureau Communautaire associe déjà à ses travaux et décisions l'intégralité des Maires des 28 communes membres.
- Le processus décisionnel au sein de l'EPCI et notamment la création et la place de commissions thématiques, de groupes de travail ad hoc.
- Les modalités d'association des conseillers municipaux.
- La place des citoyens dans les prises de décision.
- Les conditions de mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes dans les instances décisionnelles.

Il précise que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante qui permet de fixer les règles démocratiques de fonctionnement des instances de l'EPCI sera modifié en conséquence.

Après débat et au vu de la volonté d'établir un pacte de gouvernance retraçant l'ensemble des principes et modalités de fonctionnement démocratiques des instances communautaires et leur interaction avec les conseils municipaux et maires de l'ensemble des communes du territoire intercommunal,

Après délibération, le Conseil communautaire décide de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 72

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

RAPPORTEUR : J. F FOUNTAINE

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension ;
- Clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...) ;
- Mettre à jour les annexes.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 2 octobre 2020 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :
 - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les mairies et les mairies annexes des 28 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
 - o Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les mairies et les mairies annexes des communes membres,
 - o Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (service études urbaines, 6 rue Saint Michel BP 41287 17086 Cedex 02).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 28 mairies des communes membres de l'agglomération, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 78

Abstentions : 2 (Mme MARIEL et M. SOUBESTE)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : A. GRAU

4. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)- MODIFICATION DU PERIMETRE

Les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent les communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, à instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur ces territoires.

Toutefois, comme le précisent les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU des documents d'urbanisme des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, non couvertes par une ZAD.

Le droit de préemption urbain peut être exercé, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Par arrêtés du 22 décembre 2017, le Préfet du Département de Charente-Maritime a prononcé la carence des communes d'Angoulins-sur-mer et de Chatellaillon-plage en logements sociaux au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ces deux communes, le droit de préemption urbain est transféré de plein droit au Préfet pendant la durée d'application de l'arrêté constatant la carence, en cas d'aliénation d'un bien préemptable affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet d'une convention au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Suite à l'approbation du PLUi par délibération du 19 décembre 2019, il apparaît nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain dont le périmètre est reporté en annexe du PLUi (un découpage en 21 plans qui ne correspond pas à un découpage communal mais aux plans du PLUi à l'échelle 1/5000), et de réaffirmer ce principe, à l'échelle des zones A et AU.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-9-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2627 du 22 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune d'Angoulins-sur-mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2628 en date du 22 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune de Châtellaillon-Plage,

Vu la délibération d'approbation du PLUi en date du 19 décembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation future dites « AU » du PLUi, en application des dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle demeure compétente sur les communes d'Angoulins-sur-mer et de Châtelailon-Plage pour préempter les immeubles qui ne sont pas affectés à l'opération ayant fait l'objet d'une convention en application de l'article 302-9-1 du Code de l'Habitat et de la Construction ,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du PLUi seront transmis :

- au Directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

5. DEVELOPPEMENT DE STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET RESILIENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT D'INNOVATION ET DE COOPÉRATION-CEREMA

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est la seconde plus grande communauté d'agglomération littorale de la région Nouvelle-Aquitaine, après celle du Pays Basque. Elle est la 5ème à l'échelle régionale en termes de population, avec près de 170 000 habitants répartis sur 28 communes et un solde migratoire positif qui ne s'essouffle pas, renouvelé par une population étudiante. Son dynamisme et son attractivité sont tout autant liés à ses aménités territoriales en lien avec les espaces insulaires proches (Ile de Ré ...) et la mer des pertuis, à ses milliers d'hectares reconnus pour leur intérêt écologique (20 % du territoire), à ses industries liées au nautisme et au ferroviaire entre autres avec des pôles d'innovation, qu'à son histoire et son patrimoine unique. Son espace est aussi très agricole, puisqu'il représente plus de 60 % du territoire. Ses facilités de déplacement tous modes confondus, sont aussi à mettre au registre de ses atouts.

Aujourd'hui toutefois, l'Agglomération commence à percevoir les limites et les écueils de cette attractivité, en effleurant les problématiques liées à sa « micro-métropolisation » : les secteurs urbanisés ont pratiquement atteint leurs limites entre façade océanique, marais et espaces remarquables et espaces agricoles. L'étalement urbain nécessite d'être maîtrisé, de même que le renouvellement urbain, tout en les articulant avec les problématiques de mobilité qui émergent.

Par ailleurs la tempête Xynthia en 2010 qui a particulièrement impacté le territoire de la Charente-Maritime dans son ensemble, est venu rappeler sa vulnérabilité aux aléas météo-marins.

Dans ce contexte, et dans celui à venir qui verra probablement s'accroître ces aléas en raison du changement climatique, le territoire très attractif de la CdA doit assurer sa résilience et son adaptabilité pour réduire sa vulnérabilité.

Le développement durable est une priorité et un marqueur du territoire Rochelais depuis plusieurs décennies. Divers projets en matière d'écologie urbaine, de mobilités douces, de rénovation énergétique et de protection de la biodiversité ont pris vie sur le territoire en mobilisant tous ses acteurs. Le territoire s'engage aujourd'hui encore davantage dans cette voie avec l'ambition de concilier transition énergétique, solidarités et modes de vie accessibles à tous.

Dans cette dynamique, le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » est lauréat de l'appel à projet « Territoire d'Innovation », avec l'ambition de devenir non seulement le premier territoire littoral urbain à afficher un bilan « zéro carbone » à horizon 2040, mais aussi de faire de ce positionnement novateur, un véritable tremplin de développement urbain et humain.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (Cerema) est l'établissement public de l'État à caractère administratif de référence pour développer et capitaliser l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique.

Il propose une expertise unique dans les domaines de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'urbanisme et de la construction, de la préservation des ressources, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime et de la capacité à intégrer ces différentes compétences dans la construction de projets territoriaux.

Centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires, il apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, tant au niveau national que local.

Il intervient en appui direct auprès des services de l'État, des collectivités et des entreprises (pré-AMO, AMO, missions opérationnelles spécifiques...). Il développe, expérimente et diffuse des solutions innovantes.

Dans le cadre des missions de la CdA, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat d'innovation et de coopération entre cette dernière et le Cerema portant sur :

- des activités de recherche et de développement, pouvant comprendre des démonstrateurs technologiques, au sens de l'article L2512-5 alinéa 2° du Code de la Commande Publique ;
- des activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

Ces activités sont relatives aux politiques publiques portées par la CdA et entrent dans le cadre des missions du Cerema.

Les activités de recherche, de développement et d'innovation ont vocation à enrichir et à compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema, pour les consolider et en assurer la capitalisation et la diffusion au sein de la communauté scientifique et technique nationale ainsi qu'auprès de l'ensemble des collectivités.

Les activités de coopération sont des activités de services publics dont la Communauté d'Agglomération et le Cerema ont la responsabilité, et obéissent à des considérations d'intérêt général en vue d'atteindre des objectifs que les Parties ont en commun.

Sur le fond, les activités retenues au titre de la convention comporteraient des enjeux stratégiques se rapportant pleinement à l'une ou l'autre de ces deux dimensions contractuelles (innovation, coopération) voire aux deux, en stimulant de nouvelles approches pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

La définition précise des activités qui seraient conduites au titre de la convention se trouverait détaillée à l'occasion de l'établissement du programme d'intervention annuel déclinant la convention.

Ces activités toucheraient divers domaines d'intervention du Cerema qui croisent les compétences de la Communauté d'Agglomération, notamment :

- 1 - L'aménagement durable du territoire, la stratégie foncière, l'assistance à une observation de la densification,
- 2 - L'environnement, les risques naturels, la gestion de l'eau, la résilience écologique,
- 3 - La mobilité et les transports,
- 4 - L'Énergie et le climat,
- 5 - Les infrastructures.

Cette convention cadre entrerait en vigueur à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle pourrait être prorogée sur une nouvelle durée si cette prorogation fait l'objet d'un accord préalable. Le programme annuel de mise en œuvre de la convention cadre serait défini conjointement entre les Parties et co-signé par un représentant des deux Parties ayant délégation. La mobilisation du Cerema dans le cadre du partenariat issue du programme annuel d'intervention, ferait l'objet d'une évaluation et d'une répartition de la prise en charge respective par les deux Parties.

Pour la première année, la participation financière de la CdA à la mise en œuvre de cette convention est estimée à 75 000 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention cadre de coopération d'innovation et de coopération entre la Cerema et la CDA de La Rochelle, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, les programmes annuels de mise en œuvre de cette convention, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

6. COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER JOFFRE ROMPSAY – TRAVAUX AMÉNAGEMENT - ACCORD CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords cadre ;

Vu les articles L. 2113-10 et suivants du même Code relatifs à l'allotissement ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du secteur Joffre Romsay Schweitzer à La Rochelle.

Les objectifs poursuivis par ce projet de requalification urbaine, qui comprendra à terme environ 1200 logements, sont :

- Le déplacement partiel de la rue de Périgny à partir de la rue Berlioz et jusqu'au passage à niveau ;
- La création d'un espace public paysager qualitatif en lieu et place de la rue de Périgny sur les espaces libérés ;
- La requalification des berges du canal sur l'ensemble du périmètre du projet ;
- La création de liaisons est-ouest actuellement inexistantes, destinées à faciliter les liaisons dans le quartier ;
- La requalification de l'ensemble des voiries du secteur dans une ambiance plus urbaine, paysagère et qualitative ainsi que leur classement en zone 30.

Les études sont en cours et la maîtrise d'œuvre a remis des éléments permettant de lancer la consultation en procédure formalisée, sous la forme d'accords-cadres multi attributaire sans maximum, avec la nécessité de sectoriser les travaux (4 prestataires maximum pour chaque lot) à marchés subséquents pour une durée de 4 ans :

3 lots sont prévus :

Lot 1 VRD

Lot 2 ECLAIRAGE PUBLIC

Lot 3 ESPACES VERTS ET MOBILIER

Des consultations pourront également être lancés en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 précité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'accord cadre décrit ainsi que tout document s'y rapportant ;
- signer les marchés subséquents à intervenir;
- Signer les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. PLEZ

7. CONVENTION-CADRE EN MATIERE D'HABITAT – COMMUNE DE SAINT-XANDRE – CONVENTION DE PROJET N°CCP 17-11-001 « ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES » - AVENANT N°1

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS, devenu Aunis Développement, la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011.

Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention de projet, signée le 14 février 2011.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF NA s'est rendu acquéreur d'une surface de près de 10 ha pour un montant d'environ 2,5 M€, dont une partie a été revendue à Aunis Développement pour un montant de 1,2 M€ environ.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il convient d'en proroger la durée au regard du phasage de la ZAC, soit jusqu'au 31 décembre 2021, selon un échéancier annuel de cession des fonciers.

Il est donc proposé de recourir à un avenant n°1 pour en formaliser les termes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Considérant la convention de projet n°CCP 17-11-001 « ZAC du Fief des Dompierres » sur la commune de Saint-Xandre signée le 14 février 2011 entre la CdA et l'EPF NA,

Considérant que le présent avenant a pour objet la mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2022 de l'EPF NA et les nouvelles conditions de tarification et de cession,

Considérant que le présent avenant a pour objet de proroger le délai de cession à l'aménageur des dernières parcelles propriétés de l'EPF NA, selon un échéancier s'étendant jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant en conséquence que le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 de la convention initiale intitulé « La durée de la convention de projet ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de projet n° CCP 17-11-001 « ZAC du Fief des Dompierres », tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : R. GERVAIS

8. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 - PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Au titre du Contrat de ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2022, la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, elle a inscrit à son budget primitif 2020 une enveloppe de crédits en investissement.

L'enveloppe de crédits d'investissement soutient également les actions conduites dans l'ensemble des communes de l'Agglomération de La Rochelle, et vise un développement équilibré des territoires, la réduction des écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, et de soutien aux publics les plus fragilisés.

Deux demandes de subvention ont été déposées au 1^{er} semestre 2020 :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
Centre Social Le Pertuis	Aménagement de la cuisine par l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel	4 209 €€	1 263 €
	La CAF de Charente-Maritime soutient également cette action à hauteur de 50%, soit 2 105 €.		
AirHandiSol	Acquisition du matériel audio et informatique pour lancer la webradio « RDH » (Radio Différence Handicap)	26 960 €	9 568 €
	La Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle, la CAF, la Fondation Fier de Nos Quartiers et la Région accompagnent déjà l'association en crédits de fonctionnement.		
		31 169 €	10 831 €

Considérant que ces deux projets relèvent pleinement des orientations du contrat de ville, soutiennent et visent à améliorer les besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer aux porteurs les subventions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

9. DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 - EXERCICE 2020

La décision modificative n° 2 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2020 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes à l'exception des budgets Office du tourisme communautaire et commercial de Châtelailon-Plage et du budget annexe Technopole.

Les modifications proposées dans le cadre de la décision modificative n°2 sont présentées dans les tableaux (Annexe 1) et le document de synthèse (Annexe 2) joints.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'apporter aux prévisions budgétaires 2020 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans les documents joints sur le budget principal et les budgets annexes concernés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

10. FONDS D'AIDE SPECIAL ET AIDE AUX ENTREPRISES NAISSANTES - EVOLUTION N°2 DES REGLEMENTS

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 17 mars 2015 de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu le SA 57299 régime temporaire de soutien aux entreprises ou tout autre régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis,

Vu le Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020,

Vu la décision du président de la CdA DEV-ECO-2020-N°19 du 7 mai 2020, relative au Plan d'aide d'urgence aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19, et approuvant la création du FONDS D'AIDE SPECIAL AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE COVID19,

Vu la décision du président de la Communauté d'agglomération DEV-ECO-2020-N°40 du 12 juin 2020 proposant une évolution n°1 du FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES NAISSANTES,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération DEV-ECO-2020-N°41 du 12 juin 2020 proposant une évolution n°1 du FONDS D'AIDE SPECIAL AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE DU COVID19,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reporter la date limite de saisie des demandes pour le Fonds d'Aide Spécial sur la plateforme aide.eco.agglo-larochelle du 31 octobre 2020 au 15 décembre 2020 et de modifier en conséquence le règlement correspondant ;
- D'autoriser l'ensemble des porteurs de projet bénéficiant d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) au sein de la couveuse d'entreprises ODACIO d'être éligibles au FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES NAISSANTES et de modifier en conséquence le règlement correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

11. APPEL A PROJET PULPE ALTERNANCE 2020 - SUBVENTION AUX ENTREPRISES

L'appel à projet PULPE est destiné à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI et du CESI de La Rochelle. Il permet de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un.e étudiant.e de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI et du CESI de La Rochelle à la recherche d'un stage motivant dans le cadre d'un projet innovant de développement de l'entreprise.

L'accroissement du nombre d'étudiants en alternance à l'Université de La Rochelle, avec une accélération de la tendance ces dernières années a eu un impact sur la baisse du nombre de stagiaires pouvant être éligible au dispositif PULPE. En date du 22 mars 2019, il a été acté l'ouverture du dispositif PULPE aux formations en alternance ainsi que les modalités de ce nouveau dispositif pour répondre au constat de l'augmentation de la formation en alternance au détriment de la formation en parcours continu.

Pour rappel, pour l'alternance, les particularités sont les suivantes :

- Le Jury sélectionne les projets innovants parmi ceux présentés par les entreprises mais sans l'étudiant qui sera recruté par la suite ;
- Le responsable de la formation qualifie l'offre de poste proposée par l'entreprise par rapport à son adéquation à la formation visée ;
- Une fois que le projet est sélectionné, l'entreprise sera en charge de trouver l'étudiant avec pour objectif de signer le contrat au plus tard à la rentrée scolaire 2020 ;
- Le paiement de la subvention interviendra en deux fois, avec un acompte de 50% à la signature du contrat étudiant/entreprise/établissement et le solde au bout de 6 mois (pour tenir compte notamment de la période d'essai de l'étudiant dans l'entreprise) ;
- La Remise des prix PULPE 2020 est décalée en juin 2021 pour les projets en alternance ;
- Pour les projets en alternance, les frais de formation et de prestations techniques externes ne sont pas financés mais uniquement la rémunération de l'étudiant.

Considérant que dans le contexte du COVID 19, l'Etat a mis en place une aide financière de 8 000 € pour les apprentis en licence et en master, de plus de 18 ans, recrutés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, et au regard de la réglementation des aides aux entreprises, le montant de la subvention PULPE ALTERNANCE sera de 4 000 € afin de ne pas dépasser le coût réel du salaire annuel de l'étudiant et dans la limite globale de 50% d'un coût total minimal du projet de 24 000 €. Dans le cas d'un coût effectif global inférieur à 24 000 €, le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) serait calculé pour atteindre un maximum de 50% de subvention en intégrant les 8 000 € versés par l'Etat.

Considérant que dans le cadre de PULPE ALTERNANCE, l'entreprise peut également bénéficier du « bonus RH » d'un montant de 4 000 € si l'alternant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois (et à temps plein) dans la suite immédiate de son alternance.

Considérant que dans le cadre de PULPE ALTERNANCE, le versement de la subvention aux entreprises sera exécuté selon les conditions suivantes :

- L'entreprise lauréate devra envoyer les pièces justificatives suivantes : convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage (CERFA 10103-07), convention attributive de subvention de la CdA de La Rochelle signée et documents attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales et justifiant d'un montant minimum de coût global effectif du projet de 24 000 €.

Considérant que dans le cadre de PULPE ALTERNANCE, le versement de la subvention aux entreprises sera exécuté selon le planning suivant :

- A réception et après validation de l'ensemble des pièces administratives du dossier de l'entreprise ;
- Après le délai des 2 mois de période d'essai à réaliser par l'étudiant.

Considérant que la sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors du jury du 19 juin 2020, composés des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la CdA, du représentant du Vice-président à l'innovation de l'Université de La Rochelle, des directeurs du Service Développement Economique et de La Rochelle Technopole et des représentants de l'EIGSI, du CESI de La Rochelle et de BPI France.

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2020 une enveloppe maximale pour le dispositif PULPE de 170 000 € (Phase 1 pour PULPE Stage et Phase 2 pour PULPE Alternance), hors prime « bonus RH » pour l'embauche des alternants.

Considérant qu'une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets PULPE Alternance 2020 désignées ci-dessous :

	Entreprise	Niveau Formation visée	Montant subvention
1	SEPROSYS	Licence	4 000 €
2	NATUITION	Licence	4 000 €
3	EMUNDUS	Master	4 000 €
4	F-451	Master	4 000 €
5	ULLO	Master	4 000 €
6	LENRA	Master	4 000 €
7	OPENXTREM	Master	4 000 €
8	Meteojob	Master	4 000 €
9	CVR TECHNOLOGY SAS	Master	4 000 €
10	UBISPORT	Licence	4 000 €
11	La Compagnie Rochelaise du Logiciel (COROLO)	Licence	4 000 €
12	Guest And Strategy	Master	4 000 €
13	REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES	Licence	4 000 €
14	IRC OUEST SARL	Licence	4 000 €
15	LUDIFRANCE SAS	Master	4 000 €
16	CONEXIO	Licence	4 000 €
		TOTAL =	64 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement des subventions comme figurant dans le tableau ci-dessus aux entreprises bénéficiaires du dispositif PULPE pour un montant global de 64 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de versement de l'aide, et ses pièces annexes, liant les entreprises lauréates et la CdA ;

- D'affecter cette dépense prévue au budget Annexe du Développement économique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

12. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) - PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU SEIN DE LA COOPERATIVE CARBONE

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040. Ce programme est accompagné dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) «Territoires d'Innovation ». Pierre angulaire du Projet LRTZC, la Coopérative Carbone (précédemment appelée Agrégateur Carbone Territorial) a fait l'objet d'une demande de prise de participation de l'Etat dans son capital (Fiche action en investissement 8.1 du dossier LRTZC), et est rentrée en phase d'instruction par la Banque des Territoires qui gère le PIA.

La Coopérative Carbone, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est créée pour inciter et accompagner les projets du territoire (études, méthodes et finances), puis évaluer et comptabiliser les économies d'émissions de Gaz à Effet de Serre réalisées. Elle va permettre aux projets du territoire de faciliter leur évaluation carbone, de les rendre accessibles aux dispositifs financiers (notamment les Crédits Carbone) et ainsi de faire reconnaître les réductions d'émissions en réalisant des économies d'échelle et identifiant des cofinancements. Elle permettra aux contributeurs carbone (compensation carbone) de pouvoir agir en local en proposant un portefeuille de projets du territoire.

La coopérative aura ainsi pour vocation :

- de proposer un cadre reconnu au niveau national pour l'évaluation des projets ;
- d'apporter une aide méthodologique pour notamment la génération de crédits carbone ;
- de vendre les crédits carbone aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions ;
- d'accompagner les acteurs dans la réduction de ces mêmes émissions.

La coopérative carbone sera ainsi un outil d'accélération de l'ambition de neutralité carbone du territoire, et le territoire rochelais le premier en France à créer ce dispositif innovant.

La délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 a validé le principe que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe aux échanges relatifs à la structuration de ladite société, et a autorisé Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la conduite des études nécessaires à la structuration de la société à venir.

Le travail mené depuis a permis d'élaborer des statuts en accord avec l'ensemble des partenaires fondateurs (Banque des Territoires, Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, Port Atlantique La Rochelle, Communauté d'Agglomération La Rochelle, LEA Nature, Université La Rochelle, Atlantech, Adefip). Il a permis d'affiner le modèle d'affaires, l'offre de service, les prises de participation respectives et la gouvernance du projet.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la prise de participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SCIC Coopérative Carbone à hauteur de 100 000 euros (investissement inscrit au BP 2020) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de la SCIC Coopérative Carbone ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SCIC Coopérative Carbone.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

13. PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU SEIN DE LA SCIC « LES LUCIOLES »

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA LR), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040. Par ailleurs, depuis 2017, l'Agglomération est également engagée dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) intégrant un programme d'actions dont l'objectif est l'atteinte de l'autonomie énergétique.

Au travers de la multiplication de ses projets ambitieux, l'Agglomération de la Rochelle s'est dotée d'un panel d'actions dense et complet qu'il convient désormais d'articuler et de classer. Ce rôle sera joué par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui permettra dans un même document de recenser toutes ces actions et de les valoriser.

Ces orientations de long terme passent notamment par les jalons que sont la diminution des consommations énergétiques de 20% en 2030 et la multiplication par 6 des moyens de production d'énergies renouvelables à cette même échéance.

L'association « A Nous l'Energie ! Renouvelable et solidaire » (ANERs), qui est soutenue financièrement (subvention de fonctionnement de 5 000 €) par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a initié en 2019 un travail participatif en vue de créer une société citoyenne sur le territoire de l'Agglomération. La SCIC « Les Lucioles » qui devrait être créée fin octobre 2020, sera une coopérative fonctionnant sous forme de « grappes citoyennes », c'est-à-dire des groupes de sociétaires qui élaboreront leurs projets dans leur commune ou quartier. Cette structure favorisera ainsi l'appropriation et l'intégration des citoyens dans le développement des projets d'Energies Renouvelables (EnR) du territoire, ce qui est un facteur incontournable pour la réussite de la transition énergétique.

La SCIC aura ainsi pour vocation de :

- Développer des projets par et pour les habitants ;
- Promouvoir la sobriété et les économies d'énergie ;
- accélérer le développement de la part des énergies renouvelables à travers une production éthique et pérenne ;
- Contrôler les ressources financières et les utiliser à bon escient, en garantissant notamment une visée non spéculative en réinvestissant les bénéfices dans des actions solidaires telle que la lutte contre la précarité énergétique.

La société « Les Lucioles » sera ainsi un partenaire clé pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans la réalisation de ses objectifs de développement des EnR et dans l'appropriation des projets ENR par la population.

La prise de participation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans la SCIC SAS à capital variable, s'inscrit donc parfaitement dans le projet LRTZC ainsi que dans l'axe du programme TEPOS « Développer le financement participatif des installations locales de production d'énergie renouvelable, et dans l'axe « Auto Consommation EnR » de La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider la prise de participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles à hauteur de 5 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles.

Madame MARIEL et Messieurs SOUBESTE et GALERNEAU ne prennent pas part au vote.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 9

Nombre de votants : 76

Abstention : 3

Suffrages exprimés : 73

Votes pour : 73

Vote contre : 0

RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

14. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION (AMI) « DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE » - CANDIDATURE

Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est engagée dans la transition écologique et énergétique avec comme objectif la neutralité carbone à horizon 2040.

Le secteur résidentiel représente 32 % de la consommation du territoire et 16 % des Gaz à Effets de Serre (GES). Pour accélérer la rénovation énergétique des logements, l'Agglomération porte un projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) pour amplifier l'action actuelle de l'Espace Info Energie et embarquer tous les acteurs publics et privés du territoire. Ce projet, inscrit dans La Rochelle Territoire Zéro Carbone, a donc pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc résidentiel privé en rénovant 45 000 logements au niveau BBC d'ici à 2040.

La Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat – PTRE

Depuis 2008, l'Espace Info Energie (EIE) de la CdA accompagne 500 à 700 projets (en rénovation énergétique ou en construction) à travers la réalisation de rendez-vous personnalisés. De l'accompagnement technique au montage financier, les usagers trouvent des conseils neutres et gratuits pour optimiser leurs projets.

Depuis 2018, la CdA mène un travail pour proposer un parcours d'accompagnement complet et lisible aux usagers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement. L'accompagnement envisagé dans le cadre de la plateforme permettra aux usagers de bénéficier d'un soutien sur toutes les phases de leur projet : prise de décision, montage financier, audit énergétique, travaux et réception, accompagnement à l'utilisation des nouveaux équipements. Par ailleurs, cet accompagnement s'appuiera sur un réseau d'acteurs (accompagnants techniques, administratifs et juridiques, bureaux d'études, établissements bancaires, artisans...) qui constitueront une « chaîne de

confiance » pour sécuriser et faciliter le parcours. Après un premier travail d'analyse et de recherche réalisé auprès d'autres EPCI, une phase de co-construction a débuté avec les acteurs locaux de la rénovation (ANAH, fédérations d'artisans, ADIL,...). Ces groupes de travail ont permis de définir un dispositif adapté au contexte local, tout en impliquant fortement les acteurs de terrains qui jalonnent le parcours de la rénovation énergétique.

Les principales évolutions entre l'EIE et la plateforme de la rénovation sont les suivantes :

- guichet unique pour tous les usagers qui souhaitent s'informer ou mener un projet en lien avec l'énergie dans l'habitat,
- projet partenarial développé par un collectif d'acteurs, des partenariats définiront l'organisation interne et permettront aux usagers de bénéficier plus facilement de services tels que : le tiers-financement, l'avance de trésorerie, des listes de professionnels locaux signataires d'une charte qualité,... Outre son rôle de coordination, la CdA réalisera l'accompagnement technique et l'animation de territoire (dans le cadre d'un marché public) et les actions de massifications,
- Le temps d'accompagnement prévu pour chaque projet passera de 1 à 2h actuellement à 15h pour des projets de rénovations complètes.

Le programme Régional « SARE » : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique »

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. L'AMI Régional, qui s'appuie sur le programme des Certificats d'Economies d'Energie « SARE », a pour objectif de déployer, sur l'ensemble du territoire régional, et à partir du 1er janvier 2021, un réseau de Plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Le programme « SARE » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons, collectivités territoriales et réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Il représente une enveloppe de 200 M€ à l'échelle nationale sur la période 2020-2024 pour un financement mobilisable sur la période 2021-2023. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Elle doit permettre aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme « SARE » s'articule autour de missions obligatoires :

- La mise en place d'un système de mobilisation et d'accompagnement des particuliers tout au long de leur projet de rénovation,
- L'animation et la mobilisation du réseau des professionnels (entreprises, acteurs financiers, agences immobilières...) de son territoire,

et de missions optionnelles qui pourront être retenues ou non par les candidats :

- Accompagnement des copropriétés : conseil personnalisé auprès des copropriétés en démarches collectives (syndicat, syndic) et accompagnement de base en coordination avec le Conseil régional et les services qu'il aura développés/renforcés,
- Conseil au petit tertiaire privé (entreprises jusqu'à 10 salariés) : Information de 1er niveau, conseil personnalisé et sensibilisation, communication, animation des entreprises pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments ;

- Multiplier/déployer largement les opérations spécifiques (actions de repérages, opérations programmées, opérations groupées, SLIME...) à destination de certains publics et/ou de typologie de bâtiments.

Pour l'année 2021, le projet de la CdA s'engagera uniquement sur les missions obligatoires. Si la CdA était lauréate de l'AMI, le mode de financement serait établi par convention et pour une durée de un an. Il sera donc possible de se positionner sur des missions optionnelles dès 2022 notamment l'accompagnement des copropriétés pour élargir le champ d'intervention de la PTRE.

L'intérêt du programme « SARE »

La candidature de l'Agglomération à l'AMI « SARE » s'inscrit dans la continuité du projet local de plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat débuté en 2018 et permettra :

- de bénéficier d'une communication à l'échelle régionale et nationale,
- de s'inscrire dans une dynamique régionale qui faciliterait la mobilisation des acteurs,
- de mobiliser du financement à hauteur de 29 % soit 325 210 € sur une période de 3 ans (s'étalant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Aspects budgétaires

/ Prévisionnel détaillé des dépenses en fonctionnement :

DETAILS	2020	2021	2022	2023
Accompagnement technique et animation de territoire	0 €	208 000 €	220 800 €	248 800 €
Accompagnement technique des usagers		120 000 €	140 000 €	160 000 €
Animation de territoire		30 000 €	30 000 €	30 000 €
Accompagnement en copropriétés		0 €	12 000 €	20 000 €
Autres dépenses liées au marché		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges liées au local d'accueil	0 €	48 000 €	28 800 €	28 800 €
Moyens/outils déployés pour la PTRE	54 000 €	62 200 €	37 200 €	37 200 €
Acquisition d'un outil numérique et maintenance	30 000 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Budget lié aux actions de massification (études, financement structures,...)	5 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Plan de communication (logo/marque, outils de communication, supports,...)	15 000 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €
Mise en place d'une charte locale professionnels et CC Audits (AMO)	4 000 €			
Suite cadastre énergétique		15 000 €		
Dépenses RH interne (chargés de missions)	66 667 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Coût total de l'opération par an	120 667 €	370 200 €	358 000 €	386 000 €
		total 3 ans		1 114 200 €

/ Plan de financement prévisionnel - fonctionnement

DEPENSES		RECETTES		
Détails	2021-2023	PIA LRTZC	SARE	AUTOFINANCEMENT CDA
Accompagnement technique et animation de territoire	677 600 €	108 000 €	299 710 €	269 890 €
Moyens/outils déployés pour la PTRE	136 600 €	75 000 €	10 000 €	51 600 €
Dépenses RH interne (chargés de missions)	300 000 €	168 470 €	15 500 €	116 030 €
Sous-Total	1 114 200 €	351 470 €	325 210 €	437 520 €
TOTAL	1 114 200 €	1 114 200 €		

/ Plan de financement prévisionnel « aides aux travaux / audits énergétique »

DEPENSES		RECETTES	
Détails	2021-2023	SARE	AUTOFINANCEMENT CDA
Aide à l'audit énergétique en MI	260 000 €	260 000 €	0 €
Aide à l'audit énergétique en copropriétés	32 000 €	32 000 €	
Aide aux travaux	613 800 €	0 €	613 800 €
TOTAL	905 800 €	292 000 €	613 800 €

Les soutiens financiers de l'Agglomération sur la réalisation des projets de rénovations énergétiques (travaux et/ou audits énergétiques) devront faire l'objet d'une prochaine délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « SARE » de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce projet dont la convention à venir avec la Région, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : G. BLANCHARD

15. IMPLANTATION D'ABRI-VELOS SECURISES SUR LA VILLE DE LA ROCHELLE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A LA VILLE DE LA ROCHELLE

Le développement des déplacements à vélo est l'un des axes forts de la politique de mobilité menée par l'Agglomération. Il concourt à abaisser de 40% d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Cette baisse doit se traduire par une modification des comportements de mobilité, notamment en passant de 7% à 14% de part du vélo dans les déplacements d'ici 2030 sur l'ensemble du territoire.

Pour y parvenir, plusieurs leviers doivent être actionnés notamment :

- Le développement des infrastructures cyclables,
- Le développement de services,
- La pédagogie et la communication autour du vélo.

Parmi les services à développer, le stationnement apparaît comme un maillon essentiel de la chaîne de déplacement. En effet, la présence ou non de stationnement de qualité à proximité du lieu de destination est un élément décisif dans le choix du mode de déplacement.

Le nombre accru de vélos en circulation et particulièrement de vélos à assistance électrique dont le prix d'achat est important, engendre de nouveaux besoins en terme de sécurisation du stationnement.

Bien que le déploiement du stationnement vélo relève des compétences communales, la CdA souhaite néanmoins accompagner son développement afin de favoriser l'intermodalité vélo/transports en commun sur le territoire.

Pour rappel, les P+R ainsi que les haltes TER sont d'ores et déjà équipés de stationnement vélo sécurisé financés intégralement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Les usagers peuvent ainsi y garer leur vélo sur une journée, voire plusieurs jours, sans crainte du vol, puis emprunter un service de transport en commun.

Le coût d'un abri-vélos sécurisé d'une capacité de 20 vélos est de l'ordre de 25 000 € HT et pour 40 vélos de l'ordre de 40 000 € HT, installation comprise (plateforme, valideur de contrôle d'accès compatible avec le dispositif d'ouverture de la carte d'abonnement Yélo, prise éventuelle de recharge de vélo électrique, ouverture d'un coffret électrique, câblage, consuel).

C'est pourquoi, il est proposé que la CdA participe à hauteur de 50% du prix HT de l'acquisition de dispositifs sécurisés de stationnement vélo et de leur installation (déduction faite des éventuelles

subventions), plafonné à 20 000 € pour un abri-vélos sécurisé. De plus pour être éligible, leur implantation doit se situer aux abords (100 m) des principaux pôles d'échanges du réseau Yélo.

Afin d'accentuer la complémentarité vélo/transports en commun, il est proposé d'acter une aide à l'implantation de stationnements vélo sécurisés aux abords (100 m) des principaux pôles d'échanges du réseau Yélo.

Dans cette démarche, la Ville de La Rochelle a décidé d'implanter deux abris vélos sécurisés, d'une capacité de 40 vélos chacun, sur les parkings de la Place de Verdun et du Vieux-Port sud, avec le soutien financier de le FUB (Fédération des Utilisateurs de Bicyclettes) via son programme ALVEOLE. Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total HT	FUB-ALVEOLE	CdA de LR	Ville de LR
90 030,00 €	43 106,40 €	23 461,80 €	23 461,80 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la Ville de La Rochelle à hauteur de 23 461,80 € pour l'installation de deux abri-vélos sécurisés aux conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement du fonds de concours ;
- D'imputer la dépense au budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : B. AYRAL

16. MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITE, LA RTCR, VELO ECOLE TAND'AMIS ET LA CDA

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle.

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

Le service civique est un outil de cohésion sociale et d'insertion professionnelle puisqu'il permet aux jeunes volontaires notamment d'acquérir de nouvelles compétences, voire un projet d'avenir professionnel. L'accompagnement des jeunes volontaires, par les associations chargées d'organiser le service civique en partenariat avec les structures d'accueil, est le cœur de ce dispositif.

Unis Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France. Elle met en place, anime et développe des programmes de service civique pour des jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir. Chaque année en France, plus de 2000 jeunes volontaires effectuent un service civique dans une cinquantaine de villes. Unis Cité dispose d'une antenne à La Rochelle.

Cinq partenariats ont déjà été initiés entre la CdA et Unis-Cité entre 2016 et 2020, pour des missions de service civique sur la promotion des services Yélo et du vélo, et sur l'accompagnement pour certains publics cibles (personnes âgées, scolaires, personnes en recherche d'emploi...).

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'orienter les actions de l'année 2020/2021 d'une part sur la promotion des services Yélo, notamment auprès de publics cibles et d'autre part sur la promotion et l'incitation à la pratique du vélo auprès des habitantes des quartiers prioritaires.

4 actions principales seraient mises en évidence :

1. Travail d'appropriation du réseau de transport de l'agglomération par les jeunes volontaires avec la réalisation d'enquêtes et accompagnement des usagers pour l'appropriation réseau.
2. Développement d'un accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour les scolaires (CM2) et les publics fragiles via l'action « Mobili'bus »: personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de réinsertion professionnelle, etc.
Le projet « Mobili'bus » initié en 2017 par la CdA, pour favoriser l'utilisation du bus grâce à un accompagnement individuel des personnes âgées, a été reconnu comme projet exemplaire au niveau national par Unis Cité, qui le déploie aujourd'hui dans plusieurs villes de France avec le programme « Voy'Ageur ».
3. Aide à l'information des usagers lors d'évènements (animations dans les quartiers, établissements, etc.).
4. L'opération « à vélo les filles », en partenariat avec l'association Vélo Ecole Tand'Amis, pour la promotion et l'apprentissage du vélo pour les femmes dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, pour mener à bien ces missions, 6 jeunes volontaires seraient mobilisés pour une période de 8 mois, de novembre 2020 à juin 2021.

Ils seraient placés sous la tutelle de la RTCR qui serait chargée de les héberger et de suivre leurs missions en collaboration avec l'association Unis Cité et la CdA. Les volontaires seraient mobilisés 7 heures par jour, 3 jours par semaine, une quatrième journée étant consacrée à leur formation initiale et continue. Leur rémunération s'élèverait à environ 500 € par mois.

La CdA participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association d'un montant maximum de 23 100 € nets de taxes pour les 8 mois. Ce montant correspond aux coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions : ingénierie, recrutement, rémunération, formation et accompagnement des volontaires.

A cette fin, une convention entre l'Association Unis Cité, RTCR, la Vélo Ecole Tand'Amis et CdA est proposée. Elle précise les missions des jeunes volontaires en service civique pendant les 8 mois, les rôles de chaque partenaire et modalités financières de cette opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la RTCR, l'association « Vélo-école tand'amis », l'association Unis-Cité Aquitaine Poitou-Charentes et la CdA ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- d'imputer la subvention au budget principal 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : B. AYRAL

17. COMMUNE D'YVES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POSTES DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 relatif aux modifications du marché public ;

Vu le marché n°1800061 notifié à la société ATH le 19 avril 2018 pour un montant de 788 225,00 € HT en vue de la construction de postes de refoulement des eaux usées sur la commune d'Yves ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié à ATH les travaux de construction des postes de refoulement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à Yves et des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- les résultats des investigations géotechniques ayant mis en évidence des sols de très mauvaise qualité au droit de l'ouvrage, des travaux supplémentaires de fondation pour le poste "Coche" s'imposent ;
- la collectivité ayant développé une nouvelle supervision qui sera en service au moment de la livraison des ouvrages, la fourniture d'équipements en adéquation avec celle-ci est nécessaire ;
- diverses autres modifications sont indispensables pour harmoniser l'aspect avec le local construit à proximité.

Montant du marché avant avenant : 788 225,00 € HT
 Montant de l'avenant : 53 640,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 841 865,00 € HT
 Soit une augmentation de 6,81%

Aussi, après l'avis favorable de la CAO du 16 septembre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : D. BAUDON

18. RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DU PERSONNEL TERRITORIAL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 8,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 100,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 relative à la subvention attribuée aux organisations syndicales du personnel territorial pour l'année 2019,

Suite aux élections professionnelles et à la conclusion d'un protocole d'accord syndical définissant les conditions de fonctionnement des syndicats ayant obtenu des sièges au sein du comité technique, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales dans les conditions suivantes :

- attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € aux organisations syndicales selon la répartition suivante : attribution d'une somme forfaitaire de 1 300 € par organisation syndicale, le solde du crédit étant partagé en fonction des résultats des dernières élections,

	Subvention annuelle jusqu'en 2022 inclus		
Organisation syndicale	Part fixe	Part variable	TOTAL
C.F.D.T.CdA	1 300 €	463 €	1 763 €
C.G.T.	1 300 €	392 €	1 692 €

SUD	1 300 €	245€	1 545 €
TOTAL	3 900 €	1 100 €	5 000 €

- versement aux organisations syndicales bénéficiaires après transmission par celles-ci du rapport qui détaille l'utilisation des subventions accordées conformément aux dispositions de l'article L.2251-3-1 du CGCT,
- versement de cette subvention annuelle jusqu'en 2022 inclus, année des prochaines élections professionnelles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'attribution et la répartition de la subvention annuelle de 5 000 € aux organisations syndicales dans les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : T. GUIRAUD

19. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier spécifique à la gestion des autorisations de programme, il est nécessaire de présenter au Conseil communautaire un nouvel échéancier qui prend en compte les modifications apportées à la ventilation des crédits de paiement lors d'une étape budgétaire.

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie pas le montant total de l'opération.

Il convient donc d'apporter aux ouvertures de crédits inscrites au budget primitif 2020 et ce parallèlement au vote de la décision modificative n°2/2020 les modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1- Nouveau conservatoire de Musique et de Danse – AP1700400 : -900 000 €

Suite à la nécessité de redéfinir le programme de travaux du conservatoire, les crédits de paiement doivent être décalés sur les exercices ultérieurs.

2- Fonds de concours Logements sociaux : - 985 912 € sur 4 Autorisations de programmes

Programmation 2014 (AP1452010) : -250 000 €, programmation 2017 (AP1752010) : +987 062 €, programmation 2018 (AP1852010) : -200 000 €, programmation 2019 (P1952010) : -700 000 €
Ajustement de la ventilation des crédits de paiement sur les programmations 2014, 2017, 2018 et 2019, en fonction des appels de fonds des bailleurs sociaux.

3 – Grand port maritime – CPER 2015/2020 – AP1600901 : 707 548 €

Réduction des crédits de paiement au regard de l'état d'avancement des travaux.

4 – PEM gare La Rochelle : AP198100

Dépenses : - 209 618 €

Recettes : -1 186 619 €

Ajustement des crédits de paiement en fonction des prévisions d'avancement des travaux sur l'année 2020.

5 – Enseignement supérieur CPER 2015-2020 – AP1600004 : - 1 026 150 €

Suite à la période COVID 19, certaines opérations sont en décalage par rapport aux échéanciers initiaux. Les crédits de paiement 2020 seront réinscrits en 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement présentée dans le document annexé,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

20. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le Budget Principal pour un montant total de 2.005,00 € (deux mille cinq euros).

Ces demandes d'admissions en non valeurs concernent des facturations (2015 à 2018) du Conservatoire de musique et de danse pour un montant de 2.001,50 € ainsi que des reliquats sur titres payés pour partie pour un montant de 3,50 €.

Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- Poursuites sans effet : 205,00 €
- PV de carence : 1.697,00 €
- Demande de renseignement négative : 61,00 €
- Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 42,00 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant total de 2.005,00 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

21. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget annexe assainissement pour un montant total de 8.825,74 € (huit mille huit cent vingt-cinq euros 74 cts).

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 2.219,45 cts et concernent des redevances assainissement et de modernisation, des diagnostics et branchements des réseaux ainsi que des impayés de la SAUR ou de la RESE pour les exercices 2015 à 2019.

Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- Débiteurs décédés ou demande de renseignement négative : 1.639,60 €
- Poursuites sans effet : 436,28 €
- Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 8,69 €
- Surendettement et décision d'effacement de la dette : 134,88 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les créances éteintes concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement et s'élèvent à 6.606,29 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 2.219,45 €,
- D'admettre en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier pour un montant de 6.606,29 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

22. BUDGET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APUREMENT DU COMPTE 458 "OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS" – QUESTION REPORTEE

23. GARANTIES D'EMPRUNTS – PHASE EXCEPTIONNELLE DE GARANTIE DES EMPRUNTS PLS A. GRAU

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est dotée en 2015 d'un règlement fixant les modalités précises d'octroi de garantie d'emprunts contractés par les opérateurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Les dossiers de prêts bénéficiant de ce dispositif sont :

- Les dossiers PLUS - Prêt Locatif à Usage Social - distribués par la Caisse des dépôts et Consignations (disposition d'octroi commune à tous les bailleurs sociaux)
- Les dossiers PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration - et PLS - Prêt Locatif Social - distribués par la Caisse des dépôts et Consignations (disposition d'octroi exclusive pour l'Office Public de l'Habitat de la CdA)

Cette garantie est très sollicitée et contribue à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Néanmoins, les bailleurs sociaux privés rencontrent des difficultés pour garantir leurs prêts PLS. Les cautions bancaires ou l'hypothèque conventionnelle ne sont plus des solutions efficaces, et très peu de dossiers PLS se concrétisent sur le territoire.

En attendant l'étape prochaine d'évaluation du PLH prévue fin 2021 et des modalités de garantie des emprunts contractés par les opérateurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux, il apparaît important d'apporter temporairement une solution en garantissant les dossiers PLS millésimés 2018 et 2019 afin de soutenir l'ambition de mixité sociale du PLH.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'apporter une dérogation au règlement de garantie d'emprunts actuel en favorisant la garantie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des dossiers de prêt contribuant à la construction ou l'acquisition de logements PLS sur le territoire de l'Agglomération rochelaise.
- Les dossiers présentant des lignes de prêts PLS et de prêts complémentaires type PHB 2.0 et Booster adossés au PLS sont éligibles s'ils sont millésimés en 2018 ou 2019. Ce dispositif est ouvert à tous les prêts PLS, quel que soit le distributeur (Caisse des Dépôts et Consignations ou banques).
- Il est rappelé le caractère exceptionnel de cette mesure en attendant l'étape prochaine d'évaluation du PLH et des modalités de distribution des garanties d'emprunts ainsi que la possible refonte du règlement.
- Le Bureau communautaire reste compétent pour accorder dossier par dossier la garantie d'emprunt permettant de valider définitivement l'offre de prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : A. GRAU

24. SMACL - DESIGNATION REPRESENTANT

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est adhérente à la SMACL au titre de divers contrats d'assurance qu'elle a souscrits en matière de flotte automobile, dommages aux biens et assistance rapatriement. A ce titre, la CdA de La Rochelle a la possibilité de se faire représenter au sein de l'Assemblée générale de la SMACL.

Les mandataires de SMACL Assurances sont élus par les sociétaires au scrutin de liste par section de vote régionale, chaque sociétaire détenant une voix, dans chacun des trois collèges qui recouvrent son champ d'action :

- personnes morales de droit public (50 % des sièges) ;
- personnes morales de droit privé (25 % des sièges) ;
- personnes physiques (25 % des sièges).

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL Assurances et détiennent un droit de vote.

Les mandataires mutualistes :

- élisent les membres du conseil d'administration en charge du contrôle de la gestion de la société ;
- témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires lors des comités de mandataires et le cas échéant, dans les groupes de travail constitués à cet effet ;
- se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

Réunie annuellement, l'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, valide les comptes de SMACL Assurances, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Selon l'article 7.1 des statuts de la SMACL, la CdA de La Rochelle a la possibilité de se faire représenter par toute personne physique qu'elle aura désignée.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La candidature de Monsieur Franck LAHERRERE est proposée.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant donné procuration : 9

Nombre de votants : 74
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 74
Votes pour : 74
Vote contre : 0

Monsieur Franck LAHERRERE ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein de l'Assemblée générale de la SMACL.

RAPPORTEUR : A. GRAU

25. CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Club des villes et territoires cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière -, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Le Club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales.

Il est également à l'initiative en 2006 de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers un Code de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie.

C'est aussi un lieu de rencontres et d'échanges ainsi qu'un centre de ressources documentaires et de prospective.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont ainsi tout intérêt à y être représentées. La cotisation étant partagée entre les deux collectivités et les élus délégués à la mobilité étant distincts, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant suppléant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

La candidature de monsieur Bertrand AYRAL est proposée.

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 65
Nombre de membres ayant donné procuration : 9
Nombre de votants : 74
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 74
Votes pour : 74
Vote contre : 0

Monsieur Bertrand AYRAL ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle au club des villes et territoires cyclables.

RAPPORTEUR : A. GRAU

26. AVENANT A LA CONVENTION DE DSP RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU THD SUR 9 COMMUNES DE LA CDA

La délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2018 a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur les communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle non concernées par le déploiement privé avec la société SFR Collectivités pour une durée de 15 ans.

Le contrat a été notifié le 5 novembre 2018 auprès de la société SFR Collectivités et de sa filiale « Agglo La Rochelle THD » société délégataire de service public.

La présente délibération a pour objet de prendre en compte la réorganisation du délégataire et notamment la création de la société SFR-FTTH, qui a vocation à devenir la nouvelle maison-mère de la société « Agglo La Rochelle THD », le délégataire de service public.

En annexe de la présente délibération sont joints l'avenant à la convention qui fait état du changement de nom de la maison-mère du délégataire ainsi que les différentes garanties rattachées au contrat et concernées par le changement de maison-mère. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat initial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la société SFR-FTTH l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : M. NÉDELLEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.